



District Autonome d'Abidjan

2 mars 2024



LES SITES CONCERNES PAR LE DEGUERPISSMENT

COMMUNE DE PORT BOUET

Localisations	Sous Quartiers/ Secteur	Nature du Risque (Inondation Glissement de terrain)
Vridi 3	Village Zimbabwe	Inondation
Vridi cité	Cité perdue	Inondation
Anani	Angou Kouamé basile	
Gonzagueville	Secteur Pierre et Marie - Carle	Inondation
Gonzagueville	Secteur bon berger	Inondation
Cité Taviato	Secteur eau sacrée	Inondation
Abattoir	Quartier précaire et aux alentours	Inondation
Vridi Canal	Vridi Canal	
Vridi	Quartier précaire derrière la CIE au bordure de la mer	
Total	9	



District Autonome d'Abidjan

2 mars 2024



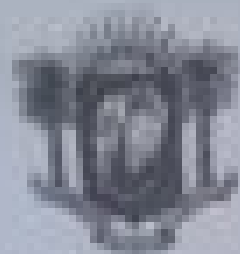
LES SITES CONCERNES PAR LE DEGUERPISSMENT

COMMUNE DE PORT BOUET

Localisations	Sous Quartiers/ Secteur	Nature du Risque (Inondation Glissement de terrain)
Vieux 3	Village Zimbabwe	Inondation
Vieux cité	Cité perdue	Inondation
Anani	Angou Kouame boule	
Gonzagueville	Secteur Pierre et Marie - Duré	Inondation
Gonzagueville	Secteur bon berger	Inondation
Cité Teyiate	Secteur eau sacrée	Inondation
Abattoir	Quartier précaire et aux alentours	Inondation
Vieux Canal	Vieux Canal	
Vieux	Quartier précaire derrière la Cité, au bordure de la mer	
Total	9	



DISTRICT AUTONOME D'ACADIA
 DISTRICT AUTONOME D'ACADIA
 1000, rue de la Courbe
 Fort-Dauphin, P.E.I. C1B 1A1



ROYAUME DU CANADA
 PROVINCE DE L'ÎLE DU PRINCE-ÉDOUARD
 1000, rue de la Courbe
 Fort-Dauphin, P.E.I. C1B 1A1

MISE EN DEMEURE

Messieurs et Mesdames,

Tous occupés de manière anarchique le site du quartier résidentiel "Désabusé", Commune de Fort-Dauphin, qui ne respecte nullement les normes et la réglementation en matière d'urbanisme d'État.

Après, dans le cadre de la loi contre le désordre urbain l'existence et l'insécurité dans le District Autonome d'Acadie, ce site a été identifié comme une zone à risque et constitue un réel danger pour les populations.

Par conséquent, nous Messieurs, ce bien vous prendre toutes les dispositions vous afin de faire ce site sans délai, dès réception de la présente mise en demeure.

En cas de refus de votre part, les services compétents du District Autonome d'Acadie seront dans l'obligation de procéder à votre déplacement, étant entendu que les frais afférents à cette opération, seront entièrement à vos charges.


 M. Krupé BJA